

Landscaping – PPE Stats and Facts – French



FAITS

1. **Utilisation inadéquate des EPP** : Le fait de ne pas porter les EPP appropriés, tels que des gants, des lunettes de sécurité ou des protections auditives, augmente le risque de coupures, de blessures aux yeux ou de perte d'audition lors de travaux d'aménagement paysager tels que l'élagage ou la tonte.
2. **Ajustement et Sélection Inadéquats** : Un EPP mal ajusté (par exemple, des gants lâches, des lunettes non conformes à la norme ANSI) ou le choix d'un EPP inadapté à la tâche (par exemple, pas de masque anti-poussière pour l'application de pesticides) réduit la protection et la sécurité.
3. **Manque de Préparation** : Les travailleurs qui ne sont pas formés à l'utilisation, à l'entretien et au stockage corrects des EPP utilisent souvent mal ou négligent l'équipement, ce qui compromet son efficacité en matière de prévention des blessures.
4. **Exposition aux Débris et aux Produits Chimiques** : Sans lunettes de sécurité, écrans faciaux ou respirateurs, les paysagistes risquent d'être blessés aux yeux par des débris volants ou de souffrir de problèmes respiratoires dus à la poussière, au pollen ou aux pulvérisations de produits chimiques.
5. **Perte Auditive Due au Bruit** : la non-utilisation de bouchons d'oreille ou de protège-oreilles lors d'une exposition prolongée à des équipements bruyants (par exemple, souffleuses à feuilles, tronçonneuses) peut entraîner des lésions auditives permanentes.
6. **Blessures Aux Pieds et Aux Mains** : L'absence de bottes à embout d'acier ou de gants résistant aux coupures rend les travailleurs vulnérables aux blessures par écrasement, aux perforations ou aux lacérations causées par des outils, des machines ou des plantes tranchantes.

STATISTIQUES

- Le Bureau of Labor Statistics (BLS) a rapporté en 2020 que 30 % des blessures liées à l'aménagement paysager auraient pu être évitées avec un EPP approprié, les blessures aux yeux et aux mains étant les plus courantes chez les travailleurs non protégés.
- WorkSafeBC a noté en 2022 que 18 % des blessures subies par les travailleurs de l'aménagement paysager en Colombie-Britannique étaient liées à des EPP inadéquats ou manquants, en particulier des gants et des lunettes de sécurité lors de l'utilisation d'outils.
- Un rapport de l'OSHA de 2021 a révélé que 25 % des violations de la sécurité dans l'industrie de l'aménagement paysager concernaient l'absence de fourniture ou d'application de l'EPP, ce qui a contribué à des blessures telles que des coupures et des expositions à des produits chimiques.

- Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) a déclaré en 2023 que les entreprises d'aménagement paysager dont la formation et la fourniture d'EPP sont obligatoires réduisent les taux d'accidents de 22 %.
- Une étude réalisée en 2022 par le Journal of Occupational and Environmental Medicine a estimé que 15 % des cas de perte d'audition dans l'aménagement paysager étaient dus à une utilisation insuffisante des protections auditives lors de tâches très bruyantes.
- Une enquête de Statistique Canada réalisée en 2021 indique que 10 % des travailleurs de l'aménagement paysager ont signalé des problèmes cutanés ou respiratoires dus à l'exposition à des produits chimiques, souvent en raison de l'absence de respirateurs ou de vêtements de protection.
- Le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) a indiqué en 2023 que 20 % des blessures au pied dans l'aménagement paysager auraient pu être évitées avec des bottes à embout d'acier, qui étaient absentes dans 60 % des cas de blessures.